



## CONSEIL COMMUNAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022.

**Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20H.**

**Etaient présents :** Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre - Président  
Sandrine MALCHAIR, Anny DEVILLERS, Echevines  
Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Xavier JARBINET,  
Raphaël LEBLANC, Déborah CROUGHS, Valérie DUPAS,  
Muriel CLAVIR, Philippe DE RIVE, Conseillers  
Danielle JACOB, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.03H et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Mesdames Nachtergaele, Dupas et Thirionet.

Séance publique

### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur le Président signale qu'il n'a reçu aucune demande de point complémentaire conforme au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il propose d'approuver l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.**

### **2. Communications**

Monsieur le Bourgmestre indique aux Conseillers que le 10<sup>e</sup> anniversaire du Jumelage avec Ailly sera fêté à Fexhe les 2 et 3 avril prochains, et en septembre à Ailly. Il communique le programme de la visite d'avril : visite de la siroperie et de la distillerie, soirée au Vî Djeyî le samedi ; le dimanche, barbecue ouvert à tous dans le parc communal.

Monsieur le Bourgmestre compte sur la présence de tous les élus à ces festivités.

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que le bénéfice du « Barbecue du Cœur » en solidarité avec les sinistrés des inondations de juillet 2021, soit 4.550 €, a été versé au CPAS de Hamoir afin de permettre l'achat de matériel électroménager pour les personnes sinistrées.

Cette commune a en effet été un peu oubliée par les aides régionales, et son CPAS connaît des jours difficiles pour venir en aide à ses habitants.

S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.

### **3. Abandon du programme du logement 2014-2016.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce programme prévoyait la construction de 5 logements sociaux et un logement de transit sur une parcelle située près du cimetière de Voroux, dans l'ensemble formé par le terrain de football et le tennis. Ce programme avait été accepté en 2013 par la Direction du Logement du SPW, qui en aurait financé environ 80 %. Le montant des travaux de construction était estimé à 650.000 €.

Depuis, le Collège a décidé, dans le cadre de la supra-communalité, de réserver au sport les terrains à l'endroit prévu pour les logements, plus spécialement aux sports de raquette. C'est dans ce contexte que les deux terrains de padel ont été aménagés.

Afin d'étudier prochainement un nouveau programme du logement, il est indispensable d'abandonner d'abord celui prévu pour 2014-2016, comme le demande la Direction du Logement du SPW.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'abandonner officiellement le programme du logement 2014-2016.

**A l'unanimité, le Conseil décide l'abandon du programme du logement 2014-2016.**

### **4. Cession d'une partie de parcelle à un riverain.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune a décidé d'acquérir une parcelle rue Gare de Momalle pour réaliser des travaux visant à limiter les inondations sur la Commune de Remicourt, aux alentours du bassin d'orage.

Le vendeur de la parcelle a formé des remblais sur une partie de la parcelle communale voisine, et souhaite maintenant que la Commune lui cède cette partie de parcelle. Etant donné que cet endroit comporte une infraction urbanistique et/ou environnementale, il est souhaitable que l'auteur de l'infraction en soit responsable en devenant propriétaire.

C'est pourquoi Monsieur le Bourgmestre propose de céder ces 288 m<sup>2</sup> gratuitement au riverain qui souhaite en devenir propriétaire. En outre, l'acquéreur a prévu dans une convention qu'il ne pourra plus changer à nouveau le relief du sol.

Monsieur Leblanc demande si quelqu'un contrôle le respect de cet engagement.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un géomètre fixe les limites. Le talus dont question a été réalisé progressivement et discrètement. Madame Malchair ajoute que le Contrat de Rivière s'occupe de cet endroit et que le nécessaire sera fait pour la surveillance et le suivi.

Monsieur le Bourgmestre indique ensuite que cet arrangement a été conclu parce que la valeur du terrain qui reviendra à la Commune est beaucoup plus élevée que celle de la partie de la parcelle cédée.

**A l'unanimité, le Conseil décide de céder gratuitement 288 m<sup>2</sup> de la parcelle communale au propriétaire voisin.**

#### **5. Convention à conclure avec la SPI pour une mission d'accompagnement en vue du réaménagement du site de la sucrerie.**

Monsieur le Bourgmestre explique que le réaménagement du site de la sucrerie, une fois définitivement débarrassé de la pollution qui y reste, devra faire l'objet d'une étude sérieuse et durable. Dans ce but, il est nécessaire d'avoir les conseils de professionnels, et la SPI a réalisé de nombreux chantiers de réaménagements de sites industriels pollués.

La convention présentée comprend les diverses tâches qui seront effectuées par la SPI, depuis l'élaboration du document reprenant les conditions d'une vente possible jusqu'à l'obtention du permis d'urbanisme.

Le coût de la mission est actuellement estimé à environ 28.000 €, mais il pourrait être revu à la baisse.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le Collège n'était pas enthousiasmé par le travail avec la SPI. Mais, pour la sucrerie, il faut être accompagné pour réaliser la finalité souhaitée. De là la demande à la SPI. Une première étude a été réalisée pour caractériser la Commune, mais le devis pour la suite de l'étude était très élevé. De plus, la SPI réclamait des cotisations passées non payées, mais pour lesquelles aucun service n'a été rendu. En comparaison, Ecetia ne demande pas de cotisation, on paie seulement quand les services sont rendus. Monsieur le Bourgmestre ne peut pas accepter cette situation et propose de reporter la convention.

Monsieur Leblanc ajoute que les frais d'auteur de projet viendront encore gonfler le coût, qui deviendra trop important.

**A l'unanimité, le Conseil reporte la convention avec la SPI.**

#### **6. PIC 2019-2021 – Projet corrigé**

Monsieur le Bourgmestre précise que les Conseillers ont reçu la liste des corrections à apporter au projet déjà réalisé par l'auteur de projet. Le projet d'origine a déjà été transmis aux Conseillers, et son poids informatique a posé quelques problèmes. Les corrections ne modifient en rien l'étendue et le type de travaux, il s'agit toujours de la réfection de l'égouttage et de la voirie, ni l'estimation. Il s'agit de détails techniques.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'approuver le projet tel que corrigé par son auteur.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le projet corrigé.**

**7. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022**

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal tel qu'il a été transmis aux Conseillers

**A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal tel que transmis.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20.38H.